

Adresse des antennes du CMPP :

LE TREPORT

87 ter, rue A. Papin
76470 LE TREPORT
Tel : 02 27 28 07 07
Fax : 02 27 28 07 08

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h45
Mardi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 18h
Jeudi : 8h30 à 12h30 / 13h à 17h30

BLANGY SUR BRESLE

4B, re des Hêtres
Lot La Gargatte
74340 BLANGY sur BRESLE
Tel : 02 32 97 56 20
Fax : 02 32 97 56 25

Horaires d'ouverture :

Mercredi : 8h30 à 12h30 / 14h à 18h
Jeudi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 18h
Jeudi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 18h

AUFFAY

40 rue du Béguinage
76720 AUFFAY
Tel : 02 35 32 38 27
Fax : 02 35 32 38 48

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h15 à 12h15
Mardi : 8h15 à 12h30 / 13h30 à 18h
Mercredi : 8h15 à 12h30 / 13h30- 16h
Jeudi : 8h30 à 12h30 / 13h à 18h

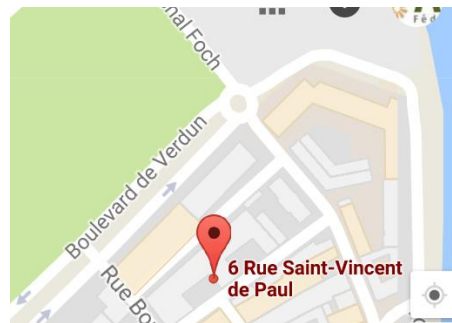
CMPP HENRI WALLON DIEPPE

6 rue St Vincent de Paul
76200 DIEPPE
Tel : 02 32 90 52 60
Fax : 02 32 90 52 65
Mail : c.justin@apajh.asso.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de :
8h30 à 12h30
13h30 à 18h30
Un samedi par mois de :
8h30 à 12h30

Plan



Etablissement dirigé par :

Dr Baya BELLIR
Médecin directeur
Rachel MANGEOT
Directrice administrative et pédagogique
Tel : 02 32 90 52 66
r.mangeot@apajh.asso.fr



Le CMPP Henri Wallon de DIEPPE

Le CMPP Henri Wallon a été créé en 1971 par l'Association APAJH 76 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Seine Maritime). Depuis le 1^{er} janvier 2017, Le CMPP est géré par la Fédération APAJH Nationale.

Le CMPP est un centre médico-psycho-pédagogique qui a pour rôle le diagnostic et le traitement ambulatoire pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui rencontrent des difficultés diverses dans leur développement (psychiques, psychologiques, familiales, scolaires et/ ou sociales ...).

Le CMPP a pour objectif d'aider l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte dans sa vie personnelle, dans ses rapports familiaux et sociaux, dans sa situation d'élève ou de jeune travailleur.

Le CMPP est un partenaire privilégié des Etablissements d'enseignement.

La directrice et les psychopédagogues en tant que **membres de l'Education Nationale** sont des interlocuteurs naturels entre l'école, le collège, le lycée et les praticiens du CMPP.

Une convention de coopération a été signée entre la DASEN de Seine Maritime et l'APAJH en juin 2016.

1. Prise de contact avec le CMPP

Vous observez chez un élève des difficultés dans son développement et dans l'acquisition des apprentissages.

Il vous semble que ces difficultés ne peuvent pas être résolues dans le seul cadre familial ou scolaire.

Après concertation avec l'élève, la famille ou la personne légalement responsable, vous pouvez conseiller une consultation médicale auprès du médecin traitant, d'un praticien de ville, d'un service hospitalier ou dans un centre tel que le CMPP.

Le CMPP peut vous apporter un éclairage sur la problématique de l'élève. Il propose une prise en charge pluridisciplinaire, réalisée dans le respect du cadre de vie habituel de l'enfant ou de l'adolescent en séance individuelle ou collective. La prise en charge est assurée à 100% par l'Assurance Maladie.

Son entourage proche sera au centre de l'action à mener. C'est pourquoi **il est nécessaire que ce soit la famille ou la personne légalement responsable qui prenne contact avec le CMPP.**

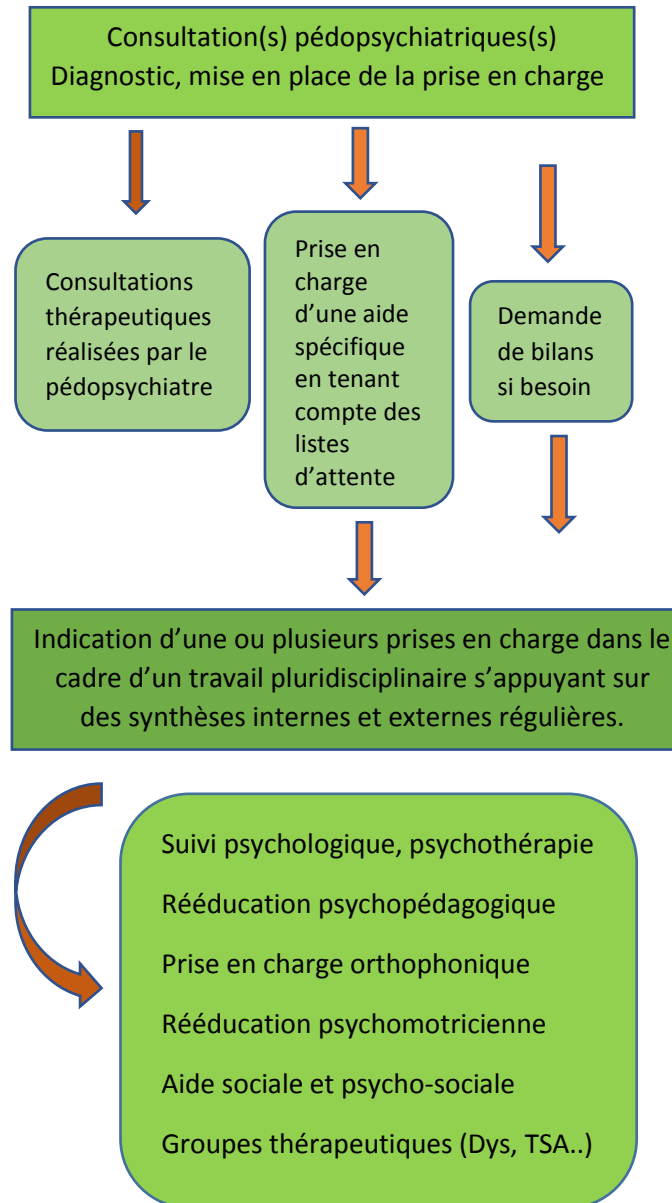
N'hésitez pas à contacter le CMPP pour avis auprès des enseignantes psychopédagogues du CMPP. Elles sont disponibles de préférence le vendredi de 11h30 à 12h30. Vous pouvez aussi laisser un message à la secrétaire d'accueil à tout autre moment ou envoyer un mail aux enseignantes:

n.martin@apajh.asso.fr

c.fere@apajh.asso.fr

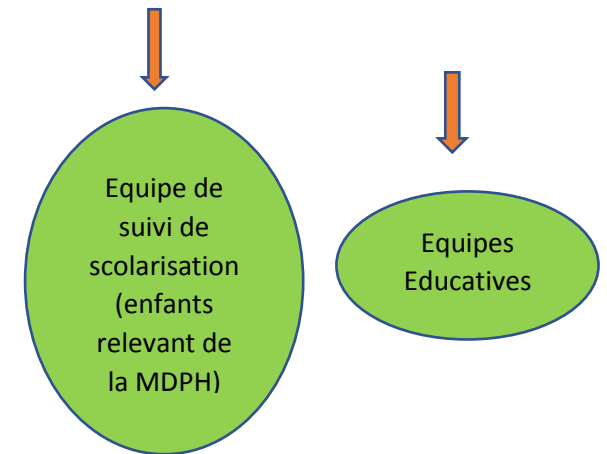
2. Mise en place et suivi des consultations

Premières consultations au CMPP : élaboration avec les intéressés de la problématique.



3. Coordination avec l'École pour les élèves suivis au CMPP

Les praticiens sont généralement représentés à l'école par la direction, une assistante sociale ou une psychopédagogue.



Les praticiens peuvent également être contactés pour des entretiens téléphoniques sur rendez-vous ou se déplacer à l'école sur invitation selon leurs disponibilités.

Les psychopédagogues formées aux TSA et TSLA ont la possibilité de vous accompagner dans l'aide à la scolarisation de ces jeunes.

L'assistante sociale peut aider les familles, l'équipe éducative à constituer le dossier 1^{ère} demande de la MDPH pour les élèves suivis au CMPP.

Tous ces entretiens se font dans le respect du **secret médical** et après accord de la famille ou de son représentant légal

